

Partie 6

NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

1. Analyse des risques.....	224
1.1. Activité	224
1.1.1. Activité principale	224
1.1.2. Activités annexes	225
1.1.2.1. Activité de bureaux	225
1.1.2.2. Maintenance et contrôles, entretien des locaux, entretien des espace verts	225
1.2. Locaux de travail, équipements	225
1.2.1. Zones de stockage.....	225
1.2.2. Locaux techniques	226
1.3. Conclusion	226
2. Mesures de préventions et de protection.....	228
2.1. Aménagement des locaux	228
2.1.1. Locaux sociaux	228
2.1.1.1. Locaux sanitaires.....	228
2.1.1.2. Vestiaires	228
2.1.1.3. Détente, réfectoire	228
2.1.1.4. Infirmerie.....	228
2.1.2. Zones logistiques	229
2.1.3. Locaux techniques	229
2.1.3.1. Locaux de charge	229
2.1.3.2. Autres locaux techniques	229
2.2. Circulation	230
2.2.1. Circulation extérieure	230
2.2.2. Circulation intérieure	230
2.2.3. Circulation des secours, évacuation.....	231
2.3. Ambiance de travail.....	231
2.3.1. Chauffage	231
2.3.2. Eclairage.....	231
2.3.3. Aération	232
2.3.4. Bruit	232
2.4. Equipements de travail.....	232
2.5. Risques spécifiques	232
2.5.1. Incendie	232

2.5.2. Explosion	233
3. Organisation de la prévention et de la protection.....	234
3.1. Formation du personnel.....	234
3.2. Consignes de sécurité.....	234
3.3. Surveillance médicale	234
3.4. CHSCT.....	235
3.5. Entreprises extérieures	235

NB : Pour plus de détail sur l'organisation du site et du bâtiment, le lecteur se reportera aux plans dans la pochette rouge en tête de dossier.

Ce projet est porté par la société PANHARD DEVELOPPEMENT, promoteur, pour le compte de futur(s) utilisateur(s).

Les bâtiments de 12,5 mètres de haut (hauteur au faîtage) s'étendront sur environ 43 000 m² chacun. Ils comprendront chacun une zone de stockage composée de sept cellules, deux blocs bureaux/locaux sociaux et des locaux techniques associés (chaufferie, locaux de charge, local sprinkler, local électrique).

L'effectif total par bâtiment sera de 170 personnes : 140 personnes en logistique travaillant en deux équipes et 30 personnes dans les bureaux.

PANHARD DEVELOPPEMENT propose des bâtiments conformes, dans leur structure et leur conception, au code du travail en matière d'hygiène et de sécurité.

Le(s) futur(s) utilisateur(s) veillera(ont) à préserver la santé physique et mentale de ses employés et à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

1. Analyse des risques

1.1. Activité

1.1.1. Activité principale

L'activité attendue sur le site est une activité de stockage et de préparation de commandes. Les marchandises présentes seront des produits de grande consommation sans aucun risque. La présence de matières dites « dangereuses », tels que des liquides inflammables ou des produits dangereux pour l'environnement aquatique, sera possible, mais dans des quantités faibles, présentant pour certains des risques d'inflammabilité ou des dangers pour l'environnement.

Aucune marchandise stockée ne présentera un danger biologique et un risque lié à son exposition (absence de rayonnement et d'émission).

Le processus classique dans une activité de logistique est le suivant :

1. Arrivée des camions de livraison sur site
2. Mise à quais des camions
3. Déchargement des palettes par transpalettes électriques
4. Contrôle des palettes
5. Transfert des palettes vers les zones de stockage par chariots et transpalettes électriques
6. Stockage sur racks ou palettières
7. Transfert des marchandises vers les zones de préparation de commandes
8. Préparation des commandes
9. Chargement des camions et camionnettes (chariots et transpalettes électriques)
10. Départ des véhicules de livraison.

Cette activité de logistique emploiera 140 personnes par bâtiment auxquelles peuvent s'ajouter du personnel intérimaire si besoin.

L'activité de logistique se déroulera en deux équipes du lundi au vendredi avec une activité possible le samedi. De même, une troisième équipe de nuit n'est pas à exclure car le rythme de l'activité sera dépendant des commandes enregistrées.

1.1.2. Activités annexes

1.1.2.1. **Activité de bureaux**

Les tâches administratives et commerciales emploieront 30 personnes par bâtiment. Les horaires seront flexibles en période diurne.

1.1.2.2. **Maintenance et contrôles, entretien des locaux, entretien des espaces verts**

La maintenance et le contrôle des installations techniques de type chaudières, sprinkler, etc. de même que le nettoyage des locaux et l'entretien des espaces verts seront confiés à des sociétés extérieures spécialisées.

1.2. **Locaux de travail, équipements**

1.2.1. Zones de stockage

L'activité de stockage se déroulera dans les sept cellules de chaque bâtiment. Toutes les cellules seront à température ambiante.

Les marchandises seront principalement stockées sur racks ou palettiers.

Le stockage sur palettiers ou racks :

C'est le mode de stockage le plus courant qui permet une utilisation optimale de l'espace et en particulier le bénéfice de bâtiment de grande hauteur et un stockage sécurisé. Les cellules sont alors équipées de racks métalliques ou palettiers.

Le stockage se fera jusqu'à 11 mètres de haut, avec une restriction à 8 mètres de haut pour les matières plastiques. Les racks seront séparés par des allées de circulation pour les chariots électriques.

Ce mode de stockage est utilisé pour une grande majorité des marchandises conditionnées généralement en cartons.



Une zone d'un peu moins de vingt mètres face aux quais permettra la circulation des chariots et le stockage des palettes en attente de stockage ou de chargement.

Le stockage en masse :

Il s'agit d'empiler (ou gerber) les palettes les unes sur les autres. Ce mode de stockage compact offre une hauteur de stockage limitée afin de préserver l'équilibre du stockage, les palettes n'étant pas maintenues.

1.2.2. Locaux techniques

Chaque bâtiment présentera les installations techniques suivantes :

- 1 chaufferie
- 2 locaux de charge
- 1 local sprinkler
- 1 local électrique avec transformateur et TGBT

1.3. Conclusion

Les risques mis en évidence au sein de l'établissement sont :

- Les risques liés à la circulation autour du site (poids-lourds/voitures/piétons),
- Les risques électriques,
- Les risques liés aux ambiances de travail : ils peuvent être à l'origine de maladies professionnelles, de troubles psychologiques, etc.
- Les risques de chutes (chute d'objet, chute de hauteur, chute de plain-pied)
- Les risques de manutention (coupure, chocs, portage d'objets lourds, blessures diverses)
- Le risque d'incendie : présent dans tout le site par la présence de marchandises combustibles
- Le risque d'explosion : plus spécifique, il concerne certaines installations techniques (chaufferie, local de charge)
- Le risque chimique : quelques produits chimiques pourront être stockés (liquides inflammables, produits dangereux pour l'environnement aquatique) en petite quantité mais aucune opération de reconditionnement ou de transvasement ne sera effectuée. Le risque chimique existe également pour certaines activités (produits d'entretien des locaux, des espaces verts, produits de maintenance, acides des batteries, fioul domestique,...).
- Le risque biologique : il est lié à des activités spécifiques (gestion des déchets, entretien, maintenance).

Le tableau qui suit résume les risques présents dans l'établissement.

Activités	Ambiances de travail						Risques physiques								Risques chimiques	Risques ionisants	Risques biologiques
	Température	Eclairage	Bruit	Vibrations	Pression	Aération	Electricité	Collision	Manutention	Chute de hauteur	Chute de plain-pied	Chute d'objet	Incendie	Explosion			
Logistique																	
Circulation de véhicules	X	X	X	X				X			X		X				
Chargement/déchargement des camions	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X				
Circulation de chariots	X	X	X			X	X	X				X	X				
Stockage (racks)	X	X				X	X					X	X				
Manutention (préparation colis)	X					X											
Administratif																	
Poste de travail	X	X				X	X		X				X				
Circulation	X	X				X					X						
Installations techniques																	
Chaudière	X	X	X			X	X						X	X	X		
Chargeurs	X	X				X	X						X	X	X		
Installations électriques	X	X					X						X				
Activités annexes																	
Entretien des locaux	X	X				X	X		X	X	X	X	X		X		X
Entretien des espaces verts	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X		X
Gestion des déchets	X	X	X			X	X	X	X		X	X	X		X		X
Maintenance	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X

Synthèse des risques au sein de l'établissement

2. Mesures de préventions et de protection

Le chef d'établissement sera responsable de l'ensemble des personnes, employés, intérimaires, stagiaires ou entreprises extérieures travaillant au sein de l'établissement. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes et assurer leur sécurité.

2.1. Aménagement des locaux

2.1.1. Locaux sociaux

2.1.1.1. Locaux sanitaires

Des toilettes et des lavabos avec eau chaude et eau froide seront à la disposition des visiteurs, des chauffeurs et des employés. Des installations adaptées aux personnes à mobilité réduite sont prévues également. Des douches seront mises à la disposition des chauffeurs et du personnel d'exploitation.

Ces locaux sanitaires seront séparés pour les hommes et les femmes. Le sol et les murs seront conçus pour faciliter leur nettoyage.

2.1.1.2. Vestiaires

Des vestiaires équipés de casiers seront à la disposition du personnel d'exploitation dans les blocs bureaux/locaux sociaux. Ils seront séparés pour les hommes et les femmes.

2.1.1.3. Détente, réfectoire

Un réfectoire ou une salle de détente équipée sera mis à la disposition du personnel dans chaque bâtiment. Il n'y aura pas de service de restauration sur site. Le personnel pourra cependant prendre ses repas sur place. Des équipements (fours micro-onde, évier, réfrigérateurs) seront mis à leur disposition.

2.1.1.4. Infirmerie

Dans chaque bâtiment, un local sera mis à la disposition du médecin du travail et d'une infirmière pour les visites médicales obligatoires.

2.1.2. Zones logistiques

Les quais camions seront équipés de niveleurs qui permettront le déchargement et le chargement des camions en sécurité.

Les zones de stockage seront planes et non glissantes. La résistance de la dalle de sol sera calculée en fonction de la charge attendue. Le stockage se fera sur racks ou palettiers maintenus au sol et stabilisés ou en masse. Les pieds de racks seront protégés pour éviter les accrochages avec les chariots électriques.

L'éclairage des zones de stockage sera naturel par les dômes en toiture et complété par un éclairage artificiel au niveau des allées de circulation.

2.1.3. Locaux techniques

2.1.3.1. Locaux de charge

Les batteries des chariots électriques seront rechargées dans plusieurs locaux spécifiques. Cette opération entraînera un dégagement d'hydrogène pouvant être à l'origine d'explosion. Une ventilation mécanique équipera ces locaux afin d'éviter toute accumulation d'hydrogène. La charge des batteries sera couplée au fonctionnement de la ventilation. Ainsi, en cas de panne de la ventilation, la charge sera coupée évitant ainsi toute accumulation d'hydrogène.

Les batteries contiennent usuellement de l'acide sulfurique. Un point d'eau équipé d'un lave-œil dans chaque local de charge permettra d'intervenir en cas de projection d'acide.

2.1.3.2. Autres locaux techniques

L'accès aux chaufferies, aux locaux électriques et aux locaux sprinkler sera interdit aux personnes non habilitées. Ces locaux spécifiques seront fermés à clef. Ils seront isolés par des murs et planchers hauts REI 120.

2.2. Circulation

2.2.1. Circulation extérieure

Le site est organisé de façon à limiter la présence simultanée de poids-lourds (PL), voitures (VL) et piétons dans les abords extérieurs de chaque bâtiment.

Les deux terrains seront clôturés, des portails coulissants équiperont les entrées. Ils seront équipés d'un système de sécurité.

Les véhicules du personnel et les deux-roues disposeront de parkings spécifiques. Les voitures ne circuleront pas autour du bâtiment.

La circulation des PL n'aura lieu que dans les cours nord des deux bâtiments. Une voirie correctement dimensionnée permettra la mise à quai. Ces cours seront effectuées pour permettre les manœuvres en toute sécurité. Des guides-roues faciliteront la mise en position des camions à quais. Des stationnements pour les camions éviteront l'encombrement des voies. Des règles de circulation et de stationnement seront mises en place à l'attention des chauffeurs.

Les piétons accéderont à l'entrée de chaque bâtiment à partir du parking VL. Des marquages au sol les guideront jusqu'à l'entrée principale de chaque bâtiment.

Des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sont également prévues.

Une signalisation à l'intention de toute personne pénétrant dans un des deux terrains sera affichée et rappellera les règles de sécurité.

2.2.2. Circulation intérieure

Les locaux intérieurs seront conçus pour assurer la circulation des personnes en sécurité. Le sol sera antidérapant. Les escaliers seront munis de rampes.

A travers les deux entrepôts, des marquages au sol et des trottoirs délimiteront les zones de passage des piétons, autant que possible en périphérie des zones de stockage afin d'éviter le croisement avec les chariots électriques.

2.2.3. Circulation des secours, évacuation

Les deux bâtiments seront accessibles aux engins de secours sur leurs quatre façades. Une voie pompier fera le tour complet de chaque bâtiment. Des chemins piétons relieront les issues de secours de chaque bâtiment à la voie pompier.

A l'intérieur des bâtiments, la circulation en cas d'évacuation sera facilitée grâce :

- à des équipes de sécurité spécialement formées (serre-file)
- aux plans d'évacuation affichés sur le site
- aux sorties de secours qui seront signalées et dégagées en permanence. Elles seront équipées d'un bloc autonome d'éclairage. Le nombre et la largeur de ces dégagements tiendront compte de l'effectif, mais aussi de la géométrie des locaux.

2.3. **Ambiance de travail**

2.3.1. Chauffage

Les cellules seront chauffées à partir d'aérothermes à eau chaude alimentés par des chaudières fonctionnant au gaz de ville.

Les bureaux et locaux sociaux seront chauffés à partir d'appareils électriques en respectant la Réglementation Thermique 2012.

2.3.2. Eclairage

L'éclairage naturel sera favorisé par des fenêtres à hauteur des yeux dans les bureaux et par des dômes translucides en toiture dans les deux entrepôts. Cet éclairage naturel sera complété par un éclairage artificiel adéquat dans les différents locaux.

Un éclairage de secours avec blocs autonomes, conforme à la réglementation en vigueur, indiquera les issues de secours et permettra une circulation dans les locaux en cas de défaillance électrique.

Les zones extérieures seront éclairées par des candélabres dans les zones de stationnement et des projecteurs en façade au niveau des quais.

2.3.3. Aération

L'aération des entrepôts sera naturelle, la circulation d'air se faisant au niveau des portes de quais. Les bureaux et locaux sociaux seront équipés d'une ventilation adaptée vraisemblablement à double flux.

Les locaux sanitaires seront équipés d'une VMC (ventilation mécanique centralisée) permettant l'assainissement de l'ambiance.

Les locaux présentant des risques spécifiques seront équipés d'un système de ventilation adapté : ventilation mécanique dans les locaux de charge et ventilation naturelle dans les chaufferies.

2.3.4. Bruit

L'activité de stockage ne présente pas de source de bruit spécifique en dehors du trafic de véhicules à l'extérieur du bâtiment. En condition normale d'exploitation, le personnel ne sera pas soumis à des niveaux de bruit présentant un risque.

Les installations bruyantes, notamment les chaudières, seront isolées dans des locaux spécifiques en dehors des zones de travail.

Pour les interventions ponctuelles de maintenance, entretien, etc., entraînant un niveau sonore important, le personnel concerné sera équipé du matériel de protection adéquat.

2.4. Equipements de travail

Le personnel amené à circuler dans les entrepôts sera pourvu du matériel de protection adéquat et de vêtements de travail adaptés au poste :

- gilet de travail
- chaussures de sécurité

2.5. Risques spécifiques

2.5.1. Incendie

Le risque incendie existera dans tous les locaux. Ce risque est détaillé dans l'étude des dangers du présent dossier à laquelle le lecteur voudra bien se référer.

La prévention du risque incendie passe par :

- la vérification périodique et l'entretien des installations techniques et particulièrement des installations électriques,
- l'interdiction de fumer dans les locaux,
- la mise en place d'une détection et d'un réseau d'extinction automatique (sprinkler),
- la protection des bâtiments contre le risque foudre,
- la mise en place de permis de feu en cas de travaux par points chauds.

L'intervention est permise :

- par la mise à disposition :
 - d'un réseau incendie armé (RIA) équipé de lances incendie dans les entrepôts
 - d'extincteurs mobiles dans tous les locaux
 - de bornes incendie en extérieur pour les pompiers
 - de réserves incendies en extérieur associées à des emplacements exclusivement réservés aux engins des pompiers
- par la formation du personnel
- par la mise en place d'un plan d'intervention avec les services de secours
- par l'affichage de consignes de sécurité

L'évacuation du personnel sera facilitée par :

- un système d'alarme audible en tout point des deux bâtiments
- la tenue d'exercices réguliers d'évacuation
- la présence de plans d'évacuation dans les locaux
- la formation de serre-files
- la présence d'issues de secours conformément aux règles en vigueur équipées de blocs autonomes d'éclairage
- la présence de systèmes de cantonnement et de désenfumage

2.5.2. Explosion

Le risque d'explosion existe dans des zones spécifiques : locaux de charge et chaufferies.

Ces locaux seront isolés des autres locaux par des murs coupe-feu REI 120 et équipés des installations spécifiques nécessaires (ventilation et détection de gaz dans la chaufferie). Les installations techniques et le matériel de sécurité feront l'objet d'une maintenance et de contrôles adaptés.

Des consignes à l'entrée de chaque local rappelleront les risques spécifiques.

3. Organisation de la prévention et de la protection

3.1. Formation du personnel

L'ensemble du personnel ainsi que les intérimaires et stagiaires seront formés à leur poste de travail. L'ensemble du personnel sera formé à l'évacuation des locaux en cas d'accident. Des exercices réguliers seront mis en place.

Pour la conduite de chariots de manutention, le personnel disposera d'une formation et sera titulaire d'une autorisation de conduite type CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) délivrée par le chef de l'établissement.

Les membres du personnel pouvant intervenir sur les installations électriques seront formés spécifiquement (habilitation au risque électrique).

Des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) et des Equipiers de Première Intervention pourront également être formés.

3.2. Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité seront rédigées et affichées en application du règlement intérieur et du code du travail. Elles seront affichées aux points de passage habituels du personnel.

Elles préciseront la conduite à tenir en cas d'accident et comprendront notamment :

- les moyens d'alerte
- les moyens de secours appropriés
- les numéros d'urgence (pompiers, SAMU, responsable hiérarchique)

Des plans d'évacuation répartis à l'intérieur des locaux rappelleront au personnel les issues à emprunter en cas de sinistre.

3.3. Surveillance médicale

La surveillance médicale de l'ensemble du personnel sera obligatoire. Elle sera assurée par les services de santé du travail.

Il n'y aura pas de personnel médical sur site. Il sera fait appel à un service interentreprises. Un local d'accueil par bâtiment est prévu pour le médecin et l'infirmière. Le rôle du médecin du travail est un rôle préventif qui a pour objet d'éviter toute altération de la santé des salariés, du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail et les risques de contagion. Le médecin du travail sera le conseiller du chef d'établissement et des représentants du personnel.

Les visites médicales obligatoires sont :

- la visite d'embauche confirmant l'aptitude au poste de travail
- la visite périodique devant avoir lieu au moins une fois tous les 2 ans
- la visite de reprise après une absence pour raison médicale de plus de 21 jours

3.4. CHSCT

Les utilisateurs des bâtiments dont l'effectif sera supérieur à 50 personnes formeront un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT).

Ses membres auront pour mission de veiller à la santé et à la sécurité du personnel au travers :

- de visites régulières des locaux
- d'enquêtes suite à des incidents ou accidents
- de réunions d'échanges et de réflexion

Le CHSCT se composera du chef d'établissement et de représentants du personnel.

3.5. Entreprises extérieures

Avant d'intervenir, toute entreprise extérieure sera informée des risques liés au site et à l'activité.

Un plan de prévention sera établi avec les entreprises travaillant plus de 400 heures sur site ou effectuant des travaux dangereux.

Un protocole sécurité-transport sera également établi.

Des locaux sociaux seront mis à la disposition des intervenants extérieurs (conducteurs PL en particulier).